



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-06/06

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
en exercice :	29 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents :	24 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
votants :	29 sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
pour :	29 Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026
contre :	0 PRESENTS :
abstention :	0 Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FABRE Claude donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. MARTIN Gilles donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
M. MERLO Raymond donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
Mme LEANDRI Stéphanie donne procuration à M. PEREZ Serge.

OBJET : CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de confier la prestation de service pour les opérations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules à un garage agréé.

Il rappelle que la convention conclue avec le garage MARENGO, agréé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône et basé à Auriol, est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

M. le Maire propose de reconduire cette convention avec le garage MARENGO.

La présente convention ci-jointe est consentie pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Les propriétaires supporteront les frais de fourrière selon les tarifs fixés dans la convention.

Lorsque les véhicules ne seront pas retirés par les propriétaires, un forfait de 293 € sera facturé à la commune correspondant aux frais d'enlèvement, de gardiennage et de destruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tous les documents s'y afférent.



- D'inscrire la dépense correspondante au budget de la commune pour l'année 2026 et aux budgets suivants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire



Jean-Jacques COLLOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA